

CERTIFICAT D'ASSURANCE

Modèle conforme à la recommandation CE - du 24/04/2008 Ref :COM2008-216

Police n° 2013/10170

Aviation Générale

Date d'émission: 06/02/2013

Assuré : ALTISPH'AIR SARL Z.A DE BERLANNE 14 RUE DES BRUYERES 64160 MORLAAS FRANCE	Période de couverture Du 02/02/2013 au 01/02/2014	
	Aéronef (marque et modèle) : CHAIZE CS3000F16	MMD en Kgs inférieure ou égale à 1 000
	Immatriculation : F-GXVA	Nbre passagers : 4

Limites géographiques :- Europe, Iles Canaries, Turquie, Egypte, Libye, Tunisie, Maroc, Malte.

Règlement Européen 785/2004 relatif aux limites obligatoires, responsabilité civile, tiers et passagers

1. La garantie prévue, objet de l'attestation, est conforme au règlement 785/2004 relatif aux limites de responsabilité vis à vis des tiers et passagers.

2. Les limites minimum des garanties y compris actes de guerre et terrorisme, détournements, actes de sabotages, saisies illégales, mouvements sociaux sont:

- Responsabilité vis à vis des passagers : 250 000 DTS par passager.
- Responsabilité vis à vis des tiers :

Catégories MMD (Kg)	Limites
1 < 500	DTS 750 000
2 < 1 000	DTS 1 500 000
3 < 2 700	DTS 3 000 000
4 < 6 000	DTS 7 000 000
5 < 12 000	DTS 18 000 000
6 < 25 000	DTS 80 000 000
7 < 50 000	DTS 150 000 000
8 < 200 000	DTS 300 000 000
9 < 500 000	DTS 500 000 000
10 > ou égal à 500 000	DTS 700 000 000

3. En plus, en cas d'opérations commerciales (si cet usage est autorisé) :

- Bagages DTS 1.131 par passagers
- Marchandises DTS 19 du Kg.

Somme assurée :

Limite de la garantie, atteinte corporelle, dommage passager par accident :	EUR 5 400 000,00 (Cinq millions quatre cent mille)
Responsabilité vis à vis des tiers par accident et en tout :	EUR 5 400 000,00 (Cinq millions quatre cent mille)
Préjudice corporel par accident et en tout :	EUR 5 400 000,00 (Cinq millions quatre cent mille)
Dommage matériel par accident et en tout :	EUR 5 400 000,00 (Cinq millions quatre cent mille)
Limite totale des préjudices corporels :	EUR 5 400 000,00 (Cinq millions quatre cent mille)
Responsabilité vis à vis des passagers :	EUR 5 400 000,00 (Cinq millions quatre cent mille)
Préjudice corporel par passager par accident et en tout :	EUR 5 400 000,00 (Cinq millions quatre cent mille)

A l'attention des autorités et autres personnes impliquées

Certificat d'assurance

- La présente attestation a pour objet de certifier qu'un contrat d'assurance a été signé entre le signataire et l'assuré désignés ci-dessus.
- Elle est valable uniquement pendant la période concernée.
- Elle est utilisable par le propriétaire ou l'utilisateur de l'aéronef assuré, muni des autorisations réglementaires.
- La validité du contrat d'assurance est soumise à la condition que les primes aient été réglées.
- L'attestation délivrée est soumise aux termes, conditions, limites et exclusions figurant aux conditions générales et particulières du contrat d'assurance.

Délivré par les Compagnies Membres de LA REUNION AERIENNE le : 06/02/2013

Signature autorisée :


